

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210315-001

du 15 mars 2021

n°001

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (56) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, V. DESIRE, L. DUFFAULT, C.PIAULET, V. LEAU, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAL (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (15) :** G. PRINCET donne pouvoir à M. LAVRARD

B. BIET donne pouvoir à O. LANDREAU  
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU  
Y. ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD  
JM. MEUNIER donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. FARINEAU donne pouvoir à T. BAUDIN  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MARECOT  
H. PREHER donne pouvoir à M.I FRESNEAU  
F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE  
P. CANTINOLLE donne pouvoir à S. RAYNAUD  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. CONTE  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à JP. ABELIN  
O. GOLA donne pouvoir à C. MICHAUD

**EXCUSES (10) :** E. AZIHARI, M. LATUS,, A. NOËL, F. MERCHADOU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, M. GODET, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Modification des lieux de séances des conseils communautaires**

*L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".*

*Avec l'extension du territoire à 47 communes depuis le 1er janvier 2017, le conseil communautaire a choisi de se réunir dans 5 puis 6 communes choisies dans chaque périmètre des anciens EPCI.*

*Il est proposé d'ajouter une septième commune d'accueil pour les conseils communautaires, la commune de Bonneuil-Matours.*

*Les 7 communes d'accueil des conseils communautaires sont ainsi les suivantes : Lencloître, Availles-en-Châtellerault, La Roche-Posay, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Dangé-Saint-Romain, Bonneuil-Matours, Châtellerault.*

\*\*\*\*\*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20210315-001**

**du 15 mars 2021**

**n°001**

**page 2/2**

**VU** l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** la délibération n° 1 du bureau communautaire du 12 octobre 2020 relative à la fixation des lieux de séances communautaires,

**CONSIDERANT** la possibilité donnée au conseil communautaire de choisir des lieux autres que le siège de la communauté d'agglomération pour se réunir,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président à convoquer les membres du conseil communautaire dans les lieux suivants, qui seront choisis aléatoirement : Lencloître, Availles-en-Châtellerault, La Roche-Posay, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Dangé-Saint-Romain, Bonneuil-Matours, Châtellerault.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et  
juridiques  
Céline NICQUID

